



N° 1120-2016/APS/DFA/

Date du : 07/06/2016

Rapport
à
monsieur le Président de l'assemblée

OBJET : délibération portant avis de l'assemblée de la province Sud sur le projet de schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie

PJ : un projet de délibération

L'article 211 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 prévoit que le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie exprime les orientations fondamentales du développement de son territoire. Il fixe les objectifs à atteindre et prévoit les moyens.

Ce schéma est élaboré par le haut-commissaire et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et approuvé par le congrès, après avis des assemblées de province, du conseil économique, social et environnemental et du sénat coutumier et après consultation des communes

Ce document a été élaboré sur la base d'une large concertation.

En effet, la première phase « diagnostic et enjeux », lancée en 2008, a fait l'objet d'une large démarche participative lancée en 2008. Neuf ateliers thématiques ont été organisés, regroupant les collectivités, des experts, des entreprises, la société civile. Cette phase a permis d'identifier 22 enjeux qui ont fait l'objet du rapport « diagnostic et enjeux ». Cette première phase a été validée en comité de pilotage du schéma le 14 décembre 2009.

La phase « orientations et moyens » a vu notamment l'organisation en 2012 de trois séminaires, dans les trois provinces, avec la participation d'experts, de responsables de la société civiles et d'élus.

Le projet de schéma présenté pour avis de la province Sud comprend :

- Les ambitions politiques auxquelles doit répondre ce document ;
- Le contexte et les contraintes. Dans ce cadre, le diagnostic réalisé en 1^{ère} phase est actualisé ;
- Les orientations fondamentales,
- Les politiques publiques à mettre en œuvre, les objectifs à atteindre et les résultats attendus.

Ce projet a fait l'objet d'une analyse par l'administration provinciale dont la synthèse constitue l'avis technique en annexe du projet de délibération.

Lors de la commission plénière du 20 avril 2016, monsieur TYUIENON, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle Calédonie NC 2025, monsieur GUILLARD, chef de service de l'aménagement et de la planification (SAP) de la Nouvelle-Calédonie et monsieur POSTIC, collaborateur de monsieur TYUIENON sont venus rappeler aux élus provinciaux la démarche d'élaboration de ce schéma et les objectifs poursuivis.

Au vu de l'analyse effectuée par l'administration provinciale et des débats, le travail accompli et la méthodologie originale employée par le gouvernement ont été salués.

Il a été constaté que les orientations définies par le projet de schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie sont compatibles avec les priorités de la province.

Au vu des débats de la commission plénière, Il est proposé toutefois d'attirer l'attention du gouvernement sur l'importance d'anticiper dès aujourd'hui les étapes à venir, et plus particulièrement la mise en place d'un comité de suivi associant les principaux acteurs concernés, ainsi que la définition de procédures et de critères d'évaluation.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

La directrice du foncier et de
l'aménagement

Maud PEIRANO